

---

**TRAITE D'APPORT**

---

**Entre**

**AwoX S.A**

**Et**

**AwoX LIGHTING S.A.S**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La société **AwoX S.A**, société anonyme au capital de 2.489.758,25 euros, dont le siège est sis 93, place Pierre Duhem - 34000 Montpellier (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 450 486 170,

Représentée par M. Alain Molinie, agissant en qualité de Président Directeur Général et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 15 Mai 2020 et de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2020,

Ci-après "**l'Apporteuse**"

D'une part,

**ET :**

La société **AwoX Lighting**, société par actions simplifiée au capital de 2.940.000 euros, dont le siège est sis 93, place Pierre Duhem - 34000 Montpellier (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 450 486 170, représentée par M. Alain Molinie en qualité de Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la société par actions simplifiée en formation dénommée "**AwoX Lighting**" en sa qualité de fondateur et d'actionnaire unique,

Ci-après "**la Bénéficiaire**"

D'autre part,

Ensemble l'Apporteuse et la Bénéficiaire, (les "**Parties** ").

## **IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Régime juridique applicable**

En vue de réaliser l'apport d'activité par l'Apporteuse de sa branche complète et autonome d'Activité Lighting (tel que défini en infra) à la société nouvelle AwoX Lighting, les Parties ont convenu que cette opération serait placée sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6 à L. 236-21 du Code de commerce.

### **Article 2 – Caractéristiques des sociétés**

#### **L'Apporteuse**

L'Apporteuse est un "pure-player" des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers du Smart Home (Maison intelligente) et a pour activité principale l'éclairage connecté, sous la marque AwoX et en marque blanche, l'audio haute-fidélité, sous la marque Cabasse, et la domotique (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison) sous les marques Chacon et DiO.

Le capital social s'élève actuellement à 2.489.758,25 euros. Il est divisé en 9.959.033 actions de 0,25 centimes d'euros nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

#### **La Bénéficiaire**

Le projet de statuts de cette société figure en annexe aux présentes.

La société AwoX Lighting, de forme par actions simplifiée, sera constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son siège social sera situé à 93, place Pierre Duhem - 34000 Montpellier (France).

Le capital social s'élèvera à 2.940.000 euros. Il sera divisé en 294.000 actions de 10 euros nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, dont l'admission sur un marché réglementé ne sera pas demandée.

Elle aura pour objet l'activité Lighting d'AwoX S.A., et plus particulièrement la fabrication d'ampoules distribuées sous la marque "AwoX" pour son compte et pour le compte de clients BtoB à l'exception des Clients DT, Orange, AVM et Schneider qui resteront gérés par le Groupe, (ii) la fabrication de modules pour luminaires connectés commercialisés pour le compte de clients BtoB et (iii) le développement de logiciels et de solutions techniques permettant le contrôle des ampoules et des luminaires sur la base des protocoles BLE, WIFI et Zigbee.

### **Article 3 – Motifs et buts de l'apport**

Afin de réaliser un apport-cession et dans le but d'assurer une meilleure gestion du contrôle de la rentabilité, l'Apporteuse a décidé de séparer l'Activité Lighting de ses autres activités. Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert de l'Activité Lighting de l'Apporteuse à la Bénéficiaire. L'Apporteuse conserverait toute autre activité ne relevant pas de l'Activité Lighting en même temps qu'elle détiendrait l'intégralité des titres de sa nouvelle filiale, la Bénéficiaire.

### **Article 4 – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport**

L'apport prendra effet à la date d'immatriculation d'AwoX Lighting au registre du commerce et des sociétés.

Cependant, afin d'établir les conditions de l'opération pour les besoins du présent projet d'apport, les comptes arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de l'Apporteuse, sont utilisés. La valorisation des éléments composant la branche d'activité, objet du présent apport, a ainsi été faite, pour les besoins du présent projet, à la date de référence et sur la base de ces comptes, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront au jour de la réalisation de l'apport, et ce, pour leur valeur comptable à cette même date.

Les comptes de l'Apporteuse seront soumis à l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue le 26 Juin 2020. Ils figurent en annexe 3 au présent Traité d'Apport.

L'organe de gestion du Bénéficiaire sera réuni dans les meilleurs délais après la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés à l'effet de constater la consistance et la valeur des éléments définitivement transmis par l'Apporteuse et ce, dans le respect des méthodes comptables actuellement appliquées par cette société.

Le commissaire aux apports le Cabinet Laussel Yvan, représenté par Monsieur Yvan Laussel, sis 15 passage Lonjon, 34000 Montpellier, a établi un rapport qui sera déposé au plus tard le 21 mai 2020 au greffe du tribunal de commerce compétent.

### **Article 5 – Date d'effet de l'apport**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, le présent apport prendra effet à la date d'immatriculation d'AwoX Lighting au registre du commerce et des sociétés, date à laquelle l'apport sera définitivement réalisé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, l'Apporteuse transmettra à la Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce.

### **Article 6 – Méthodes d'évaluation**

Il a été procédé aux estimations relatives au présent apport, dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées au présent contrat et conformément aux annexes.

Suite à l'opération d'apport, il est envisagé de céder l'intégralité des titres d'AwoX Lighting à un acquéreur dans un délai de quelques mois. Si la cession envisagée ne se réalise pas, l'apport ne sera plus réalisé à la valeur réelle mais à la valeur comptable, comme suit :

<b>AWOX LIGHTING APA</b>	<b>Valeur Réelle</b>	<b>Valeur Comptable</b>
Annexe 1 AwoX Lighting Base clients installée et liste des Produits	1 109 725	0
Annexe 2 AwoX Lighting Marques et Noms	476 463	12 483
Annexe 3 AwoX Lighting Noms de Domaine	51 017	0
Brevet AI4Home	1 714	1 714
Annexe 4 AwoX Lighting Alexa & Google	49 187	49 187
Annexe 5 AwoX Lighting Codes Sources	1 190 762	1 190 762
Annexe 6 AwoX Lighting Immob Corporelles	121 132	82 590
Annexe 7 AwoX Lighting Passif Social	-60 000	-60 000
<b>TOTAL VALEUR D'APPORT</b>	<b>2 940 000</b>	<b>1 276 736</b>

## **Article 7 – Désignation de l'apport**

L'Apporteuse transmet à la Bénéficiaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, qui composeront, à la date de réalisation définitive de l'opération, sa branche autonome d'Activité Lighting (ci-après la "**Branche d'Activité**").

À la date de référence choisie à l'article 5 susvisé, et d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de l'opération pour les besoins du présent Traité d'Apport, la Branche d'Activité, dont la transmission à la Bénéficiaire est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés :

Il est entendu que tous autres éléments d'actif de l'Apporteuse, non expressément visés ci-après et au présent Traité d'Apport, sont exclus des apports et que, pour celles des rubriques ci-après visées qui ne font pas l'objet d'une description en annexe, l'apport consiste dans l'intégralité des éléments d'actif de la branche apportée inscrits au bilan de la société apporteuse relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, les Parties convenant en conséquence, pour ces rubriques, de s'en rapporter aux inventaires dressés par l'Apporteuse pour ledit exercice.

### **7.1. – Éléments d'actif dont la transmission est prévue**

Ils comprennent les éléments d'actifs tels qu'ils ressortent du bilan au 31 décembre 2019 afférente à la Branche d'Activité (dont le détail est en annexe 4 à 6), à savoir :

#### **I. – Des immobilisations incorporelles**

Les éléments d'actifs incorporels que l'Apporteuse exploite, respectivement :

- Clientèle et Base installée de Produits ainsi que le service cloud AWS hébergeant les comptes des utilisateurs et les credentials des produits connectés listés en Annexe 1 et représentant plus de 800.000 produits activés. 1.109.725 EUR

- Nom commercial et marques listés en Annexe 2	476.463 EUR
-Noms de domaines listés en Annexe 3	51.017 EUR
- Le brevet AI4Home s'appliquant à tous les objets connectés et pas uniquement aux ampoules et dont les droits sont co-détenus par l'Apporteuse et AwoX Lighting	1 714 EUR
- Certifications des skills Alexa et Google en Annexe 4	24.594 EUR
- Certifications des produits Alexa en Annexe 4	24.593 EUR
- Les outils logiciels utilisés par les développeurs tels que Les comptes développeurs iOS et Android qui servent à publier les applications Eglo et Keria, le Logiciel Jira (historique de bug et de scrum) et son contenu, le compte Office online et le système Exchange online, le Logiciel TestLink et son contenu, Les systèmes utilisés par les développeurs pour effectuer l'intégration continue (pour iOS, Android, Embarqué et cloud) dont Jenkins et Gitlab, L'accès au service tiers utilisés par le cloud (MongLabs, rediis, elastic cloud), et Système Firebase d'Analytics pour SmartControl.	0 EUR
- Les codes sources dupliqués et systèmes de génération (et leurs historiques tels qu'archivés dans les gestionnaires Git) permettant de générer l'ensemble des <b>firmwares</b> de tous les produits détaillés en Annexe 5	419.700 EUR
- Les codes sources dupliqués et systèmes de génération (et leurs historiques tels qu'archivés dans SVN) permettant de générer les <b>applications et les technologies</b> dont SmartControl et les outils annexes (MDB, etc) détaillés en Annexe 5	643.554 EUR
- Les codes sources dupliqués et systèmes de génération (et leurs historiques tels qu'archivés dans Git) permettant de générer et de déployer l'ensemble des services du <b>cloud</b> pour toutes les divisions y compris les services Cloud2Cloud (Conrad, ENKI, Google assistant et Amazon Alexa) détaillés en Annexe 5	127.508 EUR

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus acquises ou créés chez l'Apporteuse étant transmis **pour 2.878.868 euros.**

## II. – Des immobilisations corporelles

### 1. Qui sont propriété d'AwoX SA

#### *Matériel informatique*

- Matériel informatique propre à chaque développeur transférée (PC, écran, clavier souris, connectique, alimentation, logiciels Apple, Google, logiciels open source, etc.), en annexe 6	6.000 EUR
--	-----------

### *Matériel outillage et test*

- Bancs de test (rampes d'ampoules) utilisés par la QA pour tester les produits Eglo et Colorimètre, en annexe 6 1 499 EUR
  - Certifications des produits BlueTooth (ampoules et modules) & Certifications CE, en annexe 6 95.537 EUR
  - Outils et moules utilisés pour les produits Eglo, en annexe 6 18.096 EUR
2. Qui restent à acquérir et à développer par AwoX SA et qui seront apportées ultérieurement à AwoX Lighting Pour Mémoire

Une machine de build iOS (mac Mini) (Pour les applications iOS),  
Une machine de build Windows (Pour les firmware),  
Une machine de build Windows (Pour les applications Android),  
Une machine de build Linux (Pour le cloud),  
Un serveur de virtualisation (incluant un serveur de fichiers), matériel de Réseau (switch) et une imprimante,  
Un système de backup.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus acquises par l'Apporteuse étant transmis pour 121.132 euros.

### III. – Des immobilisations financières

Néant

### IV. – Des stocks et en-cours

Stocks de produits, modules, composants à la date du 30/06/2020

### V. – Des créances commerciales

Créances dues par le client EGLO et ses sous-traitants à la date du 30/06/2020

### VI. – Autres créances transmises

Acomptes fournisseurs d'ampoules et/ou de modules et/ou de composants au 30/06/2020

Créances Sociales et/ou fiscales liées à l'exploitation d'AwoX Lighting au 30/06/2020

### VII. – Des disponibilités au 30/06/2020

Compte bancaire au 30/06/2020

Le montant total estimé des éléments de l'actif de l'Apporteuse transmis à la Bénéficiaire est estimé à 3.000.000 EUR + (selon définitions ci-avant) Stock en en cours + créances commerciales + autres créances + disponibilités au 30/06/2020

## **7.2. – Éléments de passif dont la prise en charge est prévue**

Ils comprennent la quote-part de passif telle que définie ci-après et afférente à la Branche d'Activité (dont le détail est en Annexe 5), à savoir :

-Passif Social pour une somme évaluée à 60.000 euros en annexe 7

-Factures fournisseurs d'ampoules et/ou de modules dues au 30/06/2020 et qui seraient directement liées aux sommes dues par le client EGLO et ses sous-traitants en date du 30/06/2020

-Autres dettes sociales ou fiscales liées à l'exploitation d'AwoX Lighting au 30/06/2020

Le montant du passif de l'Apporteuse, dont la prise en charge par la Bénéficiaire est prévue, est ainsi estimé à 60.000 euros + (selon définitions ci-avant) Factures fournisseurs d'ampoules et/ou de modules dues au 30/06/2020 + Autres dettes sociales et fiscales

### **7.3. – Actif net**

L'actif apporté étant estimé au 31 décembre 2019 à un montant de 3.000.000 euros et le montant du passif pris en charge de l'Apporteuse étant estimé à la même date à un montant de 60.000 euros, il en résulte que l'actif net apporté par l'Apporteuse au Bénéficiaire s'établit par estimation au 31 décembre 2019 à un montant de 2.940.000 euros et sera définitivement établi lors de la réalisation de l'apport avec la situation correspondante.

## **Article 8 – Déclarations générales**

### **8.1. – Déclaration générale**

L'Apporteuse déclare :

- 1) qu'elle est propriétaire du fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport.
  - 2) que les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèques ou autres sûretés.
- Les Parties ont convenu, par le biais d'un accord purement contractuel, de transférer la pleine propriété des éléments des droits de propriété intellectuelle dupliqués tels que définis à l'article 7.1. Cet élément est essentiel à l'accord entre les Parties. Il est convenu entre elles que chaque Partie aura des droits complets et sans entrave sur les droits de propriété intellectuelle dupliqués, en tant que propriétaire de ces droits, sauf dans les cas prévus par le présent Traité d'apport ou dans tout autre accord entre les Parties.
- 3) qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires.
  - 4) que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de l'Apporteuse dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Bénéficiaire.
  - 5) que les chiffres d'affaires (HT) et les bénéfices réalisés pour l'exploitation de la Branche d'Activité, ont été respectivement pour les trois derniers exercices et pour la période récente, les suivants :

#### **Chiffres d'affaires**

Exercice 2019 = 2,48M EUR

Exercice 2018 = 2.87M EUR

Exercice 2017 = 2.23M EUR



## **8.2. – Déclaration sur les baux**

Aucun bail n'est transmis via l'apport de la Branche d'Activité.

## **8.3. – Déclaration sur les biens immobiliers**

Aucun bien immobilier n'est transmis via l'apport de la Branche d'Activité.

## **Article 9 – Conditions de l'apport**

### **9.1. – Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis**

a) La Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par l'Apporteuse au titre du présent apport, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, laquelle interviendra le jour de l'immatriculation la Bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés.

b) Les éléments de passif de l'Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la Bénéficiaire.

Il est précisé :

- qu'il n'y aura aucune solidarité entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire à raison de la fraction du passif de l'Apporteuse pris en charge par la Bénéficiaire ;

### **9.2. – Charges et conditions générales des apports**

a) L'Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) Le cas échéant, si la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Apporteuse sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

c) La Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans la consistance et l'état où ils existeront à la date de réalisation définitive de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre l'Apporteuse. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La Bénéficiaire sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent apport. À ce titre, elle se retrouvera notamment et en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de l'Apporteuse, au lieu et place de celle-ci, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers. Les créanciers de l'Apporteuse, dont la créance est antérieure à

la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

La Bénéficiaire supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes ..... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la date d'effet de l'apport.

Corrélativement, la Bénéficiaire s'engage à rembourser à l'Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à l'Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport.

La Bénéficiaire fera également son affaire personnelle au lieu et place de l'Apporteuse sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par l'Apporteuse au titre de la Branche d'Activité objet du présent apport.

e) Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de l'Apporteuse devront, à première demande et aux frais de la Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens et droits compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

L'Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **9.3. – Contrats de travail**

La Bénéficiaire reprendra l'ensemble du personnel de l'Apporteuse attaché à la Branche d'Activité. La liste de ce personnel figure en annexe 8.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

### **9.4. – Régime fiscal**

#### **9.4.1. – Impôt sur les sociétés**

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent que l'apport est soumis au régime de droit commun.

En conséquence, les plus-values latentes sur les éléments d'actifs transférés à la Bénéficiaire seront imposées dans les conditions de droit commun.

#### **9.4.2. – Droits d'enregistrement**

En matière de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 635 1-5° du Code général des impôts, la présente opération sera soumise à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'un (1) mois à compter de sa date.

L'apport comprenant la prise en charge des dettes de l'Apporteuse par la Bénéficiaire, il est par nature mixte.

En application de la documentation administrative (BOI-ENR-AVS-20-60-20-20160706 n°90 par renvoi de la documentation BOI-ENR-AVS-20-80-20120912 n° 70), les Parties décident d'imputer les dettes prises en charge par la Bénéficiaire par priorité sur les actifs non soumis aux droits d'enregistrement au taux proportionnel des cessions de fonds de commerce de l'article 719 du Code général des impôts. En conséquence, le passif s'imputera en priorité sur les éléments suivants :

- Les stocks et en-cours ;
- Les créances ;
- Les disponibilités

#### **9.4.2. – Taxe sur la valeur ajoutée**

L'Apporteuse et la Bénéficiaire sont toutes deux assujetties et redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs activités.

La présente opération est regardée comme la transmission d'une universalité de biens s'agissant d'un apport de fonds de commerce permettant la poursuite d'une activité économique autonome.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, l'ensemble des biens et services compris dans l'universalité de biens transmise est dispensé de taxe sur la valeur ajoutée dès lors que l'opération est réalisée entre redevables de la taxe.

La Bénéficiaire sera tenue de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder l'Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

Les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non imposables.

#### **Article 10 – Rémunération de l'apport**

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteuse de 294.000 actions nouvelles du Bénéficiaire à créer par cette société à titre de constitution de partie de son capital initial, le tout dans les conditions ci-après.

#### **Article 10.1 – Création des actions de la société**

L'apport de l'Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 294.000 actions de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Bénéficiaire à titre de constitution de partie de son capital social.

Le capital du Bénéficiaire, d'un montant de 2.940.000 euros sera divisé en 294.000 actions de 10 euros nominal chacune, soit 2.940.000 à attribuer l'Apporteuse en rémunération de son apport objet des présentes.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la Bénéficiaire seront immédiatement négociables dès l'immatriculation de la Bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 10.2 – Déclarations faites au nom de l'Apporteuse**

L'Apporteuse déclare que le présent projet d'apport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont la réunion est prévue pour le 26 juin 2020.

Le projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est référencé en annexe 9.

### **Article 10.3 – Réalisation de l'apport**

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et la constitution de la Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives et prendront effet à cette même date :

- a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Apporteuse du présent Traité d'Apport ;
- b) l'immatriculation de la Bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés.

Le présent acte sera porté dans l'état des actes accomplis au nom et pour le compte de la Bénéficiaire en formation ; la signature des statuts emportera reprise des engagements correspondants par la Bénéficiaire lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

## **Article 11 – Formalités de publicité. Frais et droits. Pouvoirs pour les formalités. Élection de domicile et Litige**

### **Article 11.1 – Formalités de publicité**

Le présent Traité d'Apport sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la réalisation de l'apport au Bénéficiaire. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

### **Article 11.2 – Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par l'Apporteuse.

### **Article 11.4 – Pouvoirs pour les formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour faire toutes déclarations, significations, effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

### **Article 11.5 – Election de Domicile et Litige**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile au siège social de l'Apporteuse. Tous litiges éventuels résultant de l'exécution des présentes seront soumis au Tribunal de Commerce de Montpellier.

### **Article 12 – Annexes au Traité d'Apport**

Le Traité d'Apport comporte les annexes ci-après :

Annexe 1. – AwoX Lighting – Base clients et liste des produits

Annexe 2 - AwoX Lighting – Marques et Noms

Annexe 3 - AwoX Lighting – Noms de Domaine

Annexe 4 - AwoX Lighting – Alexa & Google

Annexe 5 - AwoX Lighting – Codes Sources

Annexe 6 - AwoX Lighting – Immobilisations Corporelles

Annexe 7 - AwoX Lighting – Passif Social

Annexe 8. – AwoX Lighting – Liste du personnel attaché à la Branche d'Activité ;

Annexe 9. – AwoX - Bilan et compte de résultat de l'Apporteuse au 31 décembre 2019

Annexe 10. – Projet de statuts d'ALD Lighting ;

Annexe 11. – Projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de l'Apporteuse.

\* \* \*

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_ 2020,

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'**Apporteuse**

---

**AwoX S.A**

Représentée par Alain Molinie en tant que Président Directeur Général.

Pour la **Bénéficiaire**

---

**ALD Lighting S.A.S**

Représentée par AwoX S.A., actionnaire unique,

Elle-même représentée par Alain Molinie en tant que Président Directeur Général.